



COMMUNE DE DENENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2018 AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DENENS

Concernant le

RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Assemblée du Conseil général de Denens du 11 octobre 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 21 septembre 2016 avait fixé l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 et 2018 en ajustant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 70 % de l'impôt cantonal de base.

Selon la Préfecture du district, le dernier délai pour la délivrance des arrêtés d'imposition est fixé au 31 octobre 2018. Cela nous contraint de déterminer un taux d'imposition en septembre déjà, sans connaître les chiffres exacts de notre budget 2019 !

Préambule

L'impôt est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

RIE III ET IMPACTS SUR LA PEREQUATION INTERCOMMUNALE :

Le 20 mars 2016, les Vaudois ont accepté la réforme d'imposition des entreprises III (RIE III) au niveau cantonal.

Le 12 février 2017, le peuple suisse a rejeté au niveau fédéral la réforme d'imposition des entreprises III.

Malgré le refus au niveau fédéral du 12 février 2017, le gouvernement vaudois a décidé de faire entrer en vigueur sa réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) dès 2019 et de ne pas attendre la solution au niveau fédéral.

De ce fait, les communes vaudoises subiront une baisse significative des rentrées fiscales des personnes morales dès 2019, le taux d'imposition passera de 20,95% (2018) à 13,79%, et elles ne pourront pas encaisser la compensation fédérale, ni la hausse des contributions des sociétés à statuts spéciaux prévus dans la réforme fédérale.

En avril 2018, l'UCV a établi une simulation de la péréquation intercommunale 2019 en tenant compte de RIE III. Cette simulation présente des pertes fiscales pour l'ensemble des communes vaudoises à hauteur de 177 millions.

Cette réforme a un impact sur les rentrées fiscales des personnes morales de notre commune qui se traduit par une baisse significative des rentrées et sur notre participation au fonds de péréquation et à la facture sociale par une forte augmentation. Pour la commune de Denens, cela représente environ 6 points d'impôt (soit environ Fr. 255'000.-). L'UCV a entamé des négociations avec le Canton de Vaud afin d'obtenir une aide du Canton et réduire les effets de RIE III sur les communes. Les discussions sont actuellement en cours.

Par ailleurs, une révision plus profonde du système péréquatif est envisagée pour l'horizon 2022.

A ce stade, il est difficile pour notre commune de déterminer clairement les impacts relatifs à notre participation au système péréquatif pour les années à venir, et plus particulièrement pour l'année 2019.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en point :

	Canton de Vaud	Denens	Total
Année 2010	151.5	80.0	231.5
Année 2011	157.5	70.0	227.5
Année 2012	154.5	70.0	224.5
Année 2013	154.5	68.0	222.5
Année 2014	154.5	68.0	222.5
Années 2015 et 2016	154.5	68.0	222.5
Année 2017 et 2018	154.5	70.0	224.5
Préavis 2019	154.5	70.0	224.5

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement.

Considération générale

Les excellents résultats de ces dernières années ont permis de renforcer nos réserves. Par conséquent et compte tenu des incertitudes liées principalement à l'évolution des charges cantonales, des charges scolaires, ainsi que des rentrées fiscales et malgré les perspectives négatives du Canton, la Municipalité estime pouvoir assumer un éventuel résultat déficitaire en 2019.

Proposition de la Municipalité

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité estime pouvoir supporter cette charge supplémentaire en 2019 et propose donc de maintenir le taux d'imposition pour l'année 2019 à **70 %** par rapport au taux cantonal de base.

Conclusions :

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil général de Denens


- Vu le préavis de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


Décide


1. De fixer le coefficient d'imposition pour l'année 2019 à **70 %** par rapport au taux cantonal de base
2. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 septembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Bernard Pelay

La Secrétaire  Mary-J. Distretti



Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2019